



Recours contre le versement discriminant d'une prime

Par **CGT Fapt**, le **18/04/2012** à **14:16**

Bonjour

Je suis un syndicat départemental et je voudrais assigner le directeur d'un établissement de la Poste, pour le versement discriminatoire, en 2012 d'une prime à des facteurs, qui a été amputée à proportion de leurs absences pour maladie en 2011. Ce qui est discriminatoire en raison de l'état de santé.

J'ai 17 requêtes individuelles émanant de fonctionnaires (droit administratif) et de salariés (droit du travail).

1. Devant quel juge puis-je introduire une demande? Tribunal d'instance pour non respect du règlement intérieur de la Poste? Ou conjointement Conseil des prud'hommes et tribunal administratif?

2. Dois-je faire une requête en tant que syndicat, représentant l'intérêt collectif des facteurs? ou bien comme syndicat se substituant aux intérêts particuliers des facteurs? Quelles conséquences pour l'action choisie?

Merci.

Par **P.M.**, le **18/04/2012** à **16:35**

Bonjour,

Votre organisation syndicale devrait pouvoir vous le dire...

A mon avis, ce seraient le Tribunal Administratif d'une part et le Conseil de Prud'Hommes d'autre part qui seraient compétents...

Cela pourrait être au titre de l'[art. L2132-3 du Code du Travail](#)...